

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/14

Objet : Convention à titre gracieux de partenariat pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Pôle Mécanique Moto Club sur le créneau horaire de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'association Pôle Mécanique Moto Club d'utiliser le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sur le créneau horaire de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi, dans le cadre de ses activités professionnelles, avec un accès sans exclusivité au circuit,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association Pôle Mécanique Moto Club qui s'engage à promouvoir le site au travers de ses activités sportives et compte tenu des retombées médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux ayant pour objet la mise à disposition du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Pôle Mécanique Moto Club représentée par sa présidente, Mme Nelly VOILLIOT et dont le siège social est situé au Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt du partenariat entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Pôle Mécanique Moto Club, l'accès au circuit vitesse sera consenti gracieusement du lundi au vendredi sur le créneau horaire de 12h15 à 13h45. L'ensemble des modalités du partenariat sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de partenariat d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

